

**ARRÊTÉ 2023-181 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGALITÉ
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 4 août 2023 formulée par l'entreprise COLAS représentée par Monsieur Antony QUEYRAUD (06 61 02 98 08) pour l'exécution de travaux de réfection de chaussée et des trottoirs de la rue de l'Égalité pour le compte de Limoges Métropole ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue de l'Égalité compris son intersection avec les rues du Maréchal Jean-Baptiste Jourdan et de la Quintaine d'une part et son intersection avec les rues de la Laïcité et Léopold Sédar Senghor d'autre part, du lundi 4 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue de l'Égalité compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, livraisons, véhicules de chantier et de secours, **du lundi 4 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise COLAS, par :

- rue du Maréchal Jean-Baptiste Jourdan
- rue de la Grêle
- rue de la Laïcité.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdit **du lundi 4 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEC en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 7 août 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en Mairie le **10 AOUT 2023**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-181 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGALITÉ
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

